



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0026**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale Actisère  
à Le Cheylas – Acquisition d'un foncier auprès de la SCI  
du Grésivaudan (projet de giratoire SLS)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 8  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**07 FEV. 2023**

et affichage le

**07 FEV. 2023**

Secrétaire de séance :  
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Monsieur le Président rappelle que le Département de l'Isère a dernièrement inauguré un carrefour giratoire sur la commune de Le Cheylas, au niveau de la RD 523. La réalisation de cet ouvrage vise notamment à faciliter le cheminement des transports exceptionnels de la société ALSTOM, implantée sur le site SLS Actiparc. Les aménagements réalisés ont, par ailleurs, permis de sécuriser l'entrée de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) intercommunale d'Actisère.

En accord avec les propriétaires fonciers, une partie des nouveaux aménagements a été réalisée sur des parcelles privées, situées au sein de la ZAE Actisère. Les travaux étant aujourd'hui entièrement finalisés, il convient de procéder aux régularisations foncières.

Il est ainsi proposé l'acquisition, en pleine propriété, du foncier ci-dessous, appartenant à la Société Civile Immobilière du Grésivaudan :

Références cadastrales	Contenance totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )
A 1771	2 527	55

Le montant total de l'acquisition est de 2 750 € se décomposant comme suit :

- Prix de vente : 687,50 € ;
- Indemnités complémentaires de clôture : 2 062,50 €

**En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

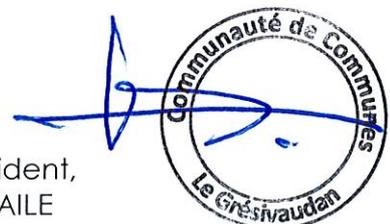
- **D'acquérir, en pleine propriété, pour un montant total de 2 750 €, une partie de la parcelle cadastrée A 1771, située sur la commune de Le Cheylas ;**
- **De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout autre acte afférent à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le                    **3 0 JAN. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Légende :

Adresses

Nom des voies

Zones d'activités

 Communautarisée au 01/01/2017

 Parcelle

 Limites communales CCLG